

**DECISION N° 056/10/ARMP/CRD DU 19 MAI 2010
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
COMMISSION LITIGES PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE DE
PASSATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATERIELS ET ACCESSOIRES
INFORMATIQUES LANCE PAR L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES
DU MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS.**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES,**

Vu le Code des Obligations de l'Administration modifié par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu le décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics modifié ;

Vu le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) notamment en ses articles 20 et 21 ;

Vu la décision n° 0005/ARMP/CRMP portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés publics ;

Vu le recours de la société Sen Technology en date du 11 mai 2010, enregistré le 14 mai 2010 sous le numéro 295/10 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

Monsieur Cheikh Saad Bou SAMBE entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mansour DIOP, Président, de MM Mamadou DEME, Abd'El Kader N'DIAYE et Birahime SECK, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

DECIDE :

La suspension de la procédure de passation du marché de fourniture de matériels et accessoires informatiques lancé par l'Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ) du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP,

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à la société Sen Technology, à l'Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes ainsi qu'à la DCMP, la présente décision qui sera publiée.

Le Président

Mansour DIOP